

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

19 septembre 2014

**Contacts : à Tunis, Don Bisson +216 21 768 208 ou don.bisson@tunisia.cceom.org et à
Atlanta, Deanna Congileo, dcongil@emory.edu**

**Le Centre Carter salue le succès du processus d'inscription des électeurs et
d'enregistrement des candidatures en Tunisie et appelle à davantage de communication**

à 5 236 244¹. Le nombre des inscrits pour voter à

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

Visitez notre site web : CarterCenter.org/ Suivez-nous sur Twitter : [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) et Facebook : [Facebook.com/CarterCenter](https://facebook.com/CarterCenter) / Soutenez notre cause : [Causes.com/CarterCenter/](https://causes.com/CarterCenter/) Regardez-nous sur Youtube : YouTube.com/CarterCenter /Ajoutez-nous sur Google+ : <http://google.com/+cartercenter>

(IRIE), l'administration régionale chargée des élections, les organisations de la société civile (OSC) ainsi que les partis politiques à travers toute la Tunisie, qui ont veillé à ce que tous les citoyens tunisiens souhaitant voter lors des prochaines élections législatives et pr

L'éducation civique

¹¹. L'une des tâches de l'ISIE, en

de vote

En outre, l'ISIE doit s'assurer que les listes de candidats, les candidats et les partis sont informés des mécanismes en place afin de régler les différends électoraux, avant et après le scrutin, notamment en cas d'élections âprement disputées.

L'administration des élections

Le Centre Carter recommande aux autorités électorales de prendre des mesures pour les parties prenantes restante. Ces efforts sont importants que le cadre législatif actuel est disparate. En outre, tous les textes juridiques ont été adoptés ou modifiés juste quelques mois avant les élections, et dans certains cas, durant les étapes du processus électoral. En conséquence, les autorités électorales ont pris des mesures afin de combler les diverses lacunes de la loi, clarifiant de ce fait et complétant certaines dispositions. Il en résulte parfois, pour les acteurs susceptibles de compromettre la stabilité juridique.

Les règlements nécessaires pour mener à bien le processus électoral soient approuvés en temps opportun. Les autorités électorales doivent utiliser les voies officielles pour informer les niveaux inférieurs de l'administration électorale de toute réglementation adoptée dès sa publication au Journal officiel.

L'ISIE n'a tenu aucune réunion ouverte aux observateurs et au public et a omis de publier régulièrement les procès-verbaux de ses délibérations sur son site web ou dans le Journal officiel comme il le devrait¹⁶. Ce manque de transparence nuit à la confiance de l'électorat et des partis politiques vis-à-vis du travail effectué par l'ISIE¹⁷. Le Centre Carter exhorte l'ISIE à publier ses délibérations et arrêtés sur son site Internet en temps opportun.

L'estimation initiale de l'ISIE sur le nombre de nouveaux électeurs potentiels

Cette estimation a posé un problème car ce nombre ne serait jamais atteint. Il est important de noter que les partis politiques ont du reste exploité cette estimation initiale pour critiquer les efforts de l'ISIE en considérant que ces efforts étaient insuffisants compte tenu du fait que ce nombre ne serait jamais atteint¹⁸.

¹⁶ Les derniers procès verbaux des délibérations ont été publiés sur le site en août et dans le Journal Officiel en septembre. Ces derniers datent de mai 2014.

¹⁷ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP, Article 19, paragraphe 2: 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ». CDHNU, Observation Générale n°34, paragraphe 18: « Les informations publiques. Cette information est constituée par les dossiers détenus par un organisme public, quelles que soient la forme sous laquelle elle est stockée, la source et la date de production ». AU Convention contre la Corruption, art.9; UN, UNCAC, art.13.

¹⁸ Comme le révèle la déclaration de l'ISIE sur le nombre final d'électeurs inscrits, «L'ISIE estime que ce nombre est acceptable eu égard aux conditions socio-économiques, politiques et de sécurité en vertu desquelles l'inscription a eu lieu».

Tunisie et 69 à l'étranger, 157 listes de coalitions en Tunisie et 15 à l'étranger, ainsi que 327 listes indépendantes en Tunisie et 12 à l'étranger. Selon le président de l'ISIE, parmi les raisons du rejet initial des 192 liste, on trouve : (1) la candidature de personnes inscrites lors de la seconde période d'inscription des électeurs ; (2) le retrait de certains candidats sans pourvoir à leur remplacement ; (3) le non-remboursement de la deuxième tranche du financement public des élections de 2011 par des partis et des listes qui n'ont pas obtenu trois pour cent des votes

Afin d'éviter toute tension inutile au sein de l'administration électorale, susceptible d'affecter la confiance du public, l'ISIE doit délimiter le plus clairement possible les tâches et les rôles respectifs des IRIE et de l'administration électorale régionale.

L'ISIE a besoin de communiquer plus efficacement avec les IRIE, l'administration électorale régionale, les partis politiques et le public,